

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 13 décembre 2022 Date affichage : 13 décembre 2022	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le treize décembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André <u>Procurations :</u>
<u>Secrétaire de séance</u> : CHRISTMANN Estelle	<u>Absent excusé:</u>

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19 h 30)

1.	Octroi et organisation de la protection fonctionnelle pour le Maire pour violence avec ITT de 2 jours sur une personne dépositaire de l'autorité publique	DCM 2022/042
-----------	--	--------------

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. ».

La commune est assurée auprès de la SMACL par une assurance juridique qui couvre la protection fonctionnelle et la possibilité de se faire représenter par un avocat auprès des tribunaux. Il s'agit dans le cas présent de violence avec ITT de deux jours, certificat médical à l'appui, suite à une agression par coup porté à la tête.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'**unanimité** :

- D'accorder la protection fonctionnelle au Maire M. Guillaume KRAUSE en première instance et éventuellement en appel,
 - De donner l'accord pour se faire représenter par un avocat auprès du tribunal compétent
 - D'autoriser le 1^{er} Adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- M. le Maire n'a participé ni au débat, ni au vote.

2.	Contribution financière pour la scolarisation d'enfants sur la commune de BITCHE	DCM 2022/043
-----------	---	--------------

Par délibération en date du 18 novembre 2022, le Conseil Municipal de Bitche a décidé de demander une contribution financière pour la scolarisation, dans les écoles maternelles et élémentaires bitchoises, d'enfants issus de communes extérieures en vertu de l'article L. 212-8 du Code de l'Education. Celui-ci dispose que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la

répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

M. le Maire rappelle, qu'en l'absence d'école élémentaire sur la commune, les parents ont libre choix d'inscrire leur enfant dans une autre commune et que les frais engagés par la commune d'accueil représentent des dépenses obligatoires dans la commune de résidence, si la commune d'accueil les facture.

Les enfants de notre commune scolarisés à l'école maternelle du Champ de Mars à BITCHE pour l'année scolaire 2021/2022 étaient LANG Sylvia et LANG Julien.

Le Maire de la Commune de BITCHE sollicite l'accord de notre commune à propos de la prise en charge financière des frais de scolarité des enfants issus de notre commune qui s'élèvent à 1984.64 Euros.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- De donner l'accord pour la prise en charge des frais de scolarité pour les deux enfants LANG Sylvia et LANG Julien à hauteur de 1984.64 Euros,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.	Décision budgétaire modificative N° 2 Service général	DCM 2022/044
-----------	--	--------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'augmenter l'opération 13 (Traversée du village, cpte 2158) de 45 000€ pour payer les factures restantes. Pour équilibrer le budget en investissement, on diminue l'opération 48 (Espace résilient homme nature, cpte 2158) de 20 000€ et l'opération 109 (Achat de terrains, cpte 2111) de 25 000€ selon le tableau ci-après :

Comptes	Dépenses		Différence
	Initial	Final	
2158 Matériel et outillage (opér. 13)	47 000€	92 000€	+45 000€
2158 Matériel et outillage (opér. 48)	100 000€	80 000€	-20 000€
2111 Terrains nus (opér. 109)	85 000€	60 000€	-25 000€
Total	232 000€	232 000€	0€

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier le budget comme présenté dans le tableau ci-dessus, notamment :
 - l'inscription de crédits supplémentaires à l'opération 13, cpte 2158, à hauteur de 45 000€,
 - le débit de 45 000€ aux opérations 109, cpte 2111, pour 25 000€ et 48, cpte 2158, pour 20 000€.
- D'autoriser le Maire à réaliser la décision modificative
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

4.	Attribution de marchés suite à la réunion de la CAO	DCM 2022/045
-----------	--	--------------

Le marché pour l'espace homme nature a été divisé en 14 lots. 19 entreprises ont répondu à l'appel d'offres, pour le lot N° 2 Fondations sur pieux, il n'y a eu aucune offre.

Suite à la réunion de la CAO du lundi 19 décembre 2022 et les différents éléments apportés par le Maire suite à l'entrevue avec le maître d'œuvre notamment la possibilité de faire certains travaux en

régie (lots N° 3 et 5), la suppression de prestations à la maison du portier et l'aménagement du parvis, et inclure une partie de la menuiserie intérieure dans le marché de la scénographie, le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à **l'unanimité** :

- d'attribuer les lots suivants :
 - Lot N° 4 Charpente, échafaudage et bardage à l'entreprise RIMLINGER pour 124 721.99€,
 - Lot N° 5 Couverture bardeaux, tuile, zinc à l'entreprise MALRIAT pour 69 719€,
 - Lot N° 7 Peintures à l'entreprise HORNBERGER pour 14 128€,
 - Lot N° 8 Menuiserie extérieure à l'entreprise ETTWILLER pour 25 194€,
 - Lot N° 10 Carrelage et chape à l'entreprise CARRELAGE WINDSTEIN pour 10 602.62€,
 - Lot N° 11 Ferronnerie à l'entreprise Benoit WINTZ pour 14 100€,
 - Lot N° 12 Chauffage CVC Sanitaire à l'entreprise SCHAEFER pour 25 383.40€,
 - Lot N° 14 Désamiantage, déplombage à l'entreprise HANAU pour 28 900€,
- De déclarer infructueux les lots suivants :
 - Lot N° 1 Terrassement et aménagement extérieur,
 - Lot N° 3 Démolition et gros œuvre,
 - Lot N° 6 Isolation, cloisons et faux-plafonds,
 - Lot N° 9 Menuiserie intérieure,
 - Lot N° 13 Electricité,

Les lots 1, 3, 6, 9, 13 vont être réécrits et soumis à consultation, le lot N° 2 pourrait être inclus dans le lot N° 4 après négociation avec l'entreprise RIMLINGER
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

5.	Divers	
-----------	---------------	--

Bulletin municipal

Une ébauche du bulletin municipal est remis aux membres de la Commission « Bulletin municipal » pour correction à apporter. L'édition du Maire est encore à finaliser.

Vœux du Maire

Les vœux du Maire auront lieu le 14 janvier à 17h à la salle de la Mairie.

Incivilités concernant les déchets au cimetière

M. le Maire rapporte que des personnes ne respectent pas le tri des déchets au cimetière, alors que sont déposés un composteur pour les déchets verts, une poubelle mauve pour le tout-venant et une poubelle « jaune » pour le tri. Il s'avère qu'une ou des personnes n'ont pas respecté les consignes de tri et ont mis dans le composteur du plastique et des éléments qui n'avaient rien à y voir.

Actuellement l'ouvrier communal est entrain de trier le composteur. Le Maire consultera les caméras de surveillance pour identifier les personnes responsables et par la suite poursuivra ces incivilités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h.